

Critérium Régional Rhône Alpes

Règlement

Descriptif de l'épreuve

Le Critérium Régional Rhône Alpes est une compétition se déroulant individuellement ou en américaine sur un certain nombre d'épreuves défini lors de l'assemblée générale

L'épreuve est ouverte à tous les licenciés FFPS des CD01, 07, 38, 42 et 69 ayant cotisé une participation de 10€ au Comité Régional Auvergne Rhône Alpes par l'intermédiaire de leur club avant le 1er concours

Le classement d'un concurrent n'est pris en compte uniquement s'il est à jour de cotisation.

Les cotisations sont à faire parvenir à :

Vincent PERRIN
221 Rue de Bellegarde
01160 PRIAY

Dans chaque concours support du critérium, une somme de 1€ par pêcheur adulte sera reversée au comité Régional Rhône Alpes (Chèque libellé à l'ordre du CR). Cette somme devra être jointe à la feuille de résultat

Les concours

=> La liste des concours support du Critérium sera diffusée sous forme d'une affichette ou de sites internet

=> Un relevé complet des résultats sera effectué (les enfants étant intégrés à part entière et figurant à leur place réelle dans le classement général)

=> Les fiches de résultats doivent être conservés jusqu'à la fin de la saison

=> Avant la proclamation des résultats, les responsables organisateurs devront annoncer le nombre exact des concurrents adultes et enfants

=> Chaque épreuve devra avoir une durée minimale de 4H

Classement

=> Un nombre de point sera attribué de la manière suivante

(Classement du concurrent x 1000)

Nombre de concurrents

Les capots ne sont pas classés

=> Un classement général sera établi, en prenant en compte les 3 meilleurs résultats de chaque pêcheur.

=> La totalité des pêcheurs marqueront des points

- => La dotation générale se fera sur 1/3 des inscrits
- => La remise des résultats se fera au cours de l'assemblée générale

Résultats

Il est impératif de faire suivre la feuille des résultats du concours sous 5 jours, avec le classement complet accompagné du chèque correspondant à :

Vincent PERRIN
221 Route de Bellegarde
01160 PRIAY

Règlement

- => Règlement FFPS
- => Classement par dizaines obligatoire, en revenant au meilleur de chaque dizaine pour les places
- Possibilité de onzaine si le nombre de concurrents est inférieur ou égal à 5 et de neuvaines dans le cas contraire.
 - Exemple : 64 Participants => 4 onzaines et 2 dizaines*
 - 68 Participants => 2 neuvaines et 5 dizaines*
- => Limitation des esches et des amorces très stricte. Contrôle obligatoire (Possibilité d'auto contrôle).
- => Classement au poids.
- => En cas de non respect du règlement intérieur lors des concours support du Critérium Régional le pêcheur se verra disqualifié du concours et subira automatiquement les sanctions prévues au règlement FFPS.
- Si des problèmes d'organisation, de non-respect des consignes étaient relevés dans un concours support du critérium, celui ci fera l'objet d'une remise en cause pour l'année suivante